

AVIS PUBLIC

AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 4 mai 2026, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, à 19H00, il sera statué sur une (1) demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour la construction d'une résidence écologique

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un projet de construction d'une résidence sur le lot 4 097 494, situé sur le chemin des Confitures-Maison, matricule 4960-20-0213.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'autorisation vise à obtenir l'autorisation de construire une résidence respectant les critères de bâtiment écologique, selon les dispositions du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels*.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 4.6 du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels*.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes d'autorisation d'un usage conditionnel lors de l'assemblée ordinaire du quatre (4) mai 2026, à dix-neuf heures (19H00)

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce quinzième (15^e) jour d'avril deux-mille-vingt-six.



Anne-Claude Hébert-Moreau

Directrice générale et greffière-trésorière